

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DÉCISION N°25DMAR1-1-8-06

<u>OBJET : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES - N°2025S06 - PRESTATION DE GRAPHISME ET D'IMPRESSION</u>

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L5211-1, L5211-2, L5211-9 et L5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement ses articles L2123-1 et R.2123-1;

Vu la délibération du 15 juillet 2020 n°2020D5-4-1-43 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire et au Président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles relatives à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics jusqu'à 39 999,99€ HT pour les fournitures et services et jusqu'à 213 999,99€ HT pour les travaux ;

Vu l'arrêté n°2020AD-5-5-1-08 de Monsieur Le Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul TERRENNE, en sa qualité de 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes des Deux Rives :

Considérant que la Communauté de Communes des Deux Rives a lancé une consultation en procédure adaptée, en application du Code de la commande publique, pour des prestations de graphisme et d'impression décomposée en 4 lots comme suit :

Lot 1: Création et impression d'une carte touristique

Lot 2 : Création et impression de 4 circuits vélos

Lot 3 : Création et impression de guide hébergements classés et labellisés

Lot 4 : Création et impression de guide hébergeurs

Considérant la publication d'un avis d'appel public à la concurrence le 11/02/25 sur le profil acheteur de la Communauté de Communes des Deux Rives https://www.marches-publics.info/ et sur son site internet https://www.cc-deuxrives.fr/;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 26/02/25 ;

AR Prefecture

Reçu le 10/03/2025. Publié le **20/03/1011/201**;

082-248200 Céns dé l'anti⁷ l'analyse des offres effectuées dans les conditions prévues au règlement de

DÉCIDE,

Article 1:

- D'attribuer le lot 1 à la société BLEU CITRON sise 1363 Quai Marcel Dassault, 92210 Saint-Cloud pour un montant de 1 312,30 € HT (soit 1 574,76 € TTC) pour la durée du marché.
- D'attribuer le lot 2 à la société TECHNIPRINT sise 30 avenue de Suède, 82000 Montauban pour un montant de 426,00 € HT (soit 511,20 € TTC) pour la durée du marché.
- D'attribuer le lot 3 à la société BLEU CITRON sise 1363 Quai Marcel Dassault, 92210 Saint-Cloud pour un montant de 631,00 € HT (soit 757,20 € TTC) pour la durée du marché.
- D'attribuer le lot 4 à la société BLEU CITRON sise 1363 Quai Marcel Dassault, 92210 Saint-Cloud pour un montant de 567,00 € HT (soit 680,40 € TTC) pour la durée du marché.

Article 2:

De préciser que les crédits afférents à cette opération ont été prévus au budget 2025.

Article 3:

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 4:

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

À VALENCE D'AGEN, le 07/03/2025

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

Jean-Michel B

COMMUNAUTÉ **DES DEUX RIVES**

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président

J.P. TERRENNE

Certifié exécutoire le :

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le :